REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS

COMMUNE DE MBOUDA

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



WEST REGION

BAMBOUTOS DIVISION

MBOUDA COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TECHNICIAL SERVICE

Liste des pièces constituant un dossier de demande de permis de construire

Liste des pieces constitua	Se Mississippe Received	
Désignation des pièces	Nombres d'exemplaire	Ou retirer/ qui contacter
	1) pièces administrat	tives
Une demande timbrée au tarif réglementaire établie sur le formulaire administratif signé par le propriétaire ou son demandataire	05 (cinq)	Formulaire à retirer auprès du service technique de la commune de Mbouda
Un certificat d'urbanisme	05 (cinq)	Dossier de demande à déposer dans le service technique de la commune de Mbouda
Un certificat de propriété datant de moins de 06 (six) mois ou tout acte du ministre chargé des domaines tenant lieu	05 (cinq)	A retirer auprès des services du domaine.
Plan de masse et de situation	05 (cinq)	A délivrer par les services du cadastre des Bamboutos
2) dossiers technique		
-Devis descriptif, quantitatif et estimatif des		•
-Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier de situation du terrain -Plans d'exécution comprenant les plans de fondations, de distribution de toiture, façade de coupe et structure s'il y a lieu à des échelles définies dans le modèle de demande de permis de construire -Un système d'assainissement -Un contrat de suivis des travaux avec un ingénieur de génie civil régulièrement inscrit Au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC) le cas échéant	05 (cinq)	 contacter un architecte régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre National des Architecte du Cameroun (ONAC) Contacter un ingénieur régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC)

1) Pour les bâtiments recevant du public, la demande de permis de construire doit comporter en annexe outre les éléments ci- dessus énumérés, les notes de calcul de structure et corps d'état secondaire visés par les ingénieurs inscrits au tableau des ordres professionnels concernés;

2) Les bâtiments de hauteur supérieur ou égale a 10 (dix) mètres au-dessus des fondations ou situes dans les zones à risque doivent en outre comporter les notes de calcul de structure et corps d'état secondaire, un rapport d'étude géotechnique du sol et un projet d'exécution;

3) Une Notice d'Impact Environnemental, le cas échéant conformément aux dispositions de l'Arrêté Nº 002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental.

Le Maire